

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 juin 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 juin 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 juin 2024, qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, Mehmet Dânâ (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(Signé) Ahmet Yıldız



Annexe à la lettre datée du 12 juin 2024 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris en réponse à la lettre de la représentante chypriote grecque datée du 14 mai 2024 ([S/2024/386](#)) concernant le débat du Conseil de sécurité sur la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : le rôle des jeunes face aux problèmes de sécurité en Méditerranée », dans laquelle les faits relatifs à Chypre ont une fois de plus été déformés de façon flagrante. Les représentants chypriotes grecs exploitent depuis longtemps le fait que la partie chypriote turque ne soit pas représentée dans les instances internationales, pour induire en erreur la communauté internationale et détourner l'attention du fait qu'ils portent la seule responsabilité d'avoir créé le problème chypriote et de le faire perdurer à ce jour. Je me vois donc dans l'obligation de répondre par écrit afin de rétablir la vérité.

Pour commencer, permettez-moi de souligner une nouvelle fois que, nulle part, dans les résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, on ne qualifie d'« invasion » l'intervention légitime et justifiée de la Türkiye sur l'île, menée conformément aux traités internationaux signés à Chypre en 1959, ni d'« occupation » sa présence ultérieure sur l'île. Comme on le sait, la Türkiye a dû intervenir, conformément à son rôle de garant, après 11 années de souffrances infligées aux Chypriotes turcs par la milice chypriote grecque, dont l'apogée a été la tentative de coup d'État organisée par la junte militaire à Athènes et par ses collaborateurs chypriotes grecs qui visait à annexer toute l'île à la Grèce (enosis) et à anéantir totalement le peuple chypriote turc. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des souffrances causées par des conflits qui ont éclaté récemment dans le monde, il est indéniable que le dispositif de garanties à Chypre est plus que jamais nécessaire et à propos.

Par ailleurs, il faut souligner que le problème chypriote a commencé non pas en 1974 mais en 1963, lorsque la partie chypriote grecque a, par la force, usurpé le titre de République bicommunautaire de Chypre et expulsé son partenaire chypriote turc de tous les organes de l'État. De 1963 à 1974, période que les représentants chypriotes grecs ont opportunément choisi de passer sous silence, la milice chypriote grecque a participé, avec l'aide et le soutien de la Grèce, au plan Akritas, une campagne de nettoyage ethnique visant les Chypriotes turcs, avec en ligne de mire l'annexion de l'île à la Grèce (enosis). C'est cette violence à grande échelle et son cortège de violations des droits humains qui ont contraint le Conseil de sécurité en 1964 à déployer la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour mettre un terme aux effusions de sang et aux atrocités perpétrées contre les Chypriotes turcs. Sachant qu'une multitude de documents de l'Organisation des Nations Unies attestent de ces crimes contre l'humanité, le fait qu'ils ne soient aucunement évoqués dans la lettre en question confirme bien que celle-ci ne repose pas sur les faits, mais constitue un nouvel épisode concocté par la célèbre machine de propagande chypriote grecque.

En ce qui concerne les observations faites par la représentante chypriote grecque sur les zones de juridiction maritime et les ressources naturelles autour de l'île de Chypre, il convient de noter que les politiques unilatérales et provocatrices des Chypriotes grecs en la matière reposent sur la prétention fautive selon laquelle l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud serait légalement ou moralement autorisée à représenter l'ensemble de l'île ou à agir en son nom. Rentrent dans cette catégorie les actes illicites de l'administration chypriote grecque tels que la signature d'accords bilatéraux sur la délimitation des frontières maritimes, l'ouverture d'appels d'offres et l'octroi de licences autorisant des sociétés du secteur de l'énergie à mener des activités d'exploration et d'exploitation. Comme vous le savez, la partie chypriote

turque a maintes et maintes fois adressé des observations écrites à l'Organisation des Nations Unies et déclaré publiquement et sans équivoque que ces mesures unilatérales de la partie chypriote grecque, mises en œuvre sans l'approbation de la partie chypriote turque et sans que cette dernière ait participé à la décision, sont totalement inacceptables et ne sauraient en aucun cas lier le peuple chypriote turc.

Face à l'obstination de la partie chypriote grecque à poursuivre ses actions unilatérales, la partie chypriote turque a été obligée de prendre des mesures pour protéger ses propres droits et intérêts concernant les ressources en hydrocarbures autour de l'île. À cet égard, le 21 septembre 2011, elle a signé un accord de délimitation du plateau continental avec la Türkiye, et, le 22 septembre 2011, le Conseil des ministres de la République turque de Chypre-Nord a adopté une décision délimitant des blocs de prospection en mer et autorisant la Turkish Petroleum Corporation (TPAO) à mener des opérations d'exploration de pétrole et de gaz naturel au nom de la partie chypriote turque. Cela n'exclut toutefois pas la possibilité pour la République turque de Chypre-Nord d'autoriser à l'avenir la TPAO à effectuer des forages dans d'autres zones autour de l'île, sur lesquelles le peuple chypriote turc a des droits indéniables et inhérents, que la partie chypriote grecque ait déjà octroyé ou non des autorisations pour ces zones.

Rappelons que, pour apaiser les tensions liées au partage équitable des ressources naturelles autour de l'île, la partie chypriote turque a fait des propositions en 2011 et 2012, qui ont hélas été rejetées catégoriquement par la partie chypriote grecque. Le 13 juillet 2019, la partie chypriote turque a présenté une nouvelle proposition détaillée de coopération sur cette question, à laquelle la partie chypriote grecque n'a pas encore donné de réponse positive. En outre, dans ce contexte, nous avons clairement affirmé notre soutien total à la proposition faite par le Président de la Türkiye, Recep Tayyip Erdoğan, de convoquer une conférence de la Méditerranée orientale ouverte à tous, en vue d'engager un dialogue constructif et de désamorcer les tensions observées dans la région.

Cette attitude provocatrice de la partie chypriote grecque en ce qui concerne les hydrocarbures correspond malheureusement à la mentalité qui rejette le partage du pouvoir et de la prospérité avec le peuple chypriote turc – la mentalité même qui fait obstacle à la conclusion d'un accord à Chypre depuis plus de 50 ans et qui a conduit à l'échec de la Conférence de Chypre en 2017, ainsi qu'au rejet massif par la partie chypriote grecque du plan de règlement global du problème de Chypre le plus complet, à savoir le plan Annan, proposé en 2004, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général de l'époque ([S/2004/437](#)). Ainsi, en ce qui concerne les observations faites par la représentante chypriote grecque sur le problème chypriote, il convient de noter qu'après plus de 50 ans de négociations selon le même cadre et les mêmes paramètres dépassés, il est devenu parfaitement clair que le fait d'insister sur cette formule absolument inopérante ne fait que perpétuer le statu quo inacceptable et intenable sur l'île : la partie chypriote grecque est traitée en « gouvernement légitime de l'ensemble de l'île » et la partie chypriote turque en simple « communauté ». Cette disparité dans la manière dont les parties sont traitées permet à l'administration chypriote grecque de continuer à jouir des avantages de son statut illégal et injuste et de maintenir le peuple chypriote turc dans un isolement inhumain total. C'est pourquoi la partie chypriote turque ne consent plus à un accord fondé sur une « fédération bizonale et bicommunautaire ». Conformément au souhait que le Secrétaire général a exprimé de ne pas reproduire les mêmes schémas, nous avons dialogué sincèrement et positivement avec son envoyée personnelle depuis sa nomination, dans le cadre de son mandat limité dans le temps, qui consiste à déterminer s'il existe ou non un terrain d'entente entre les deux parties permettant le lancement officiel d'un nouveau processus de négociation, ce qui ne peut avoir lieu

qu'après la réaffirmation de notre égalité, sur le plan tant de la souveraineté que du statut international.

Dans ce contexte, il apparaît clairement que les propos trompeurs tenus par la représentante chypriote grecque ne sont pas étayés par des faits juridiques et historiques relatifs à l'île. Aussi, au lieu de porter des accusations infondées, la partie chypriote grecque devrait adopter une démarche sincère pour trouver une solution pacifique au problème de Chypre qui tienne compte des réalités actuelles de l'île et qui respecte, entre autres, les droits naturels du peuple chypriote turc.

Je saisis cette occasion pour rappeler à l'administration chypriote grecque que son homologue est – depuis toujours – la partie chypriote turque, et non la Türkiye.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque de Chypre-Nord
(Signé) Mehmet **Dânâ**
